

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

N° 2025-139

BETECH

Mission G2PRO pour le
dimensionnement des
travaux d'un mur de
soutènement

Rue du Transval

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2025,

VU l'engagement en investissement N°ST250031,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Betch, 401bis route des Begues, 74250 FILLINGES,

Considérant la nécessité de réaliser une mission G2PRO afin de dimensionner la paroi clouée qui sera réalisée sur la rue du Transval,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Betch et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 6 100,00 € HT soit 7 320,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 12/09/2025

de sa mise en ligne le : 12/09/2025

de sa notification le :